

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAULIN

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Information et de surveillance de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Carhaix-Plouguer organisée le 25 mai 2011 à la Maison des Services Publics Carhaix-Plouguer

Assistaient à la réunion de la commission locale d'information et de surveillance, présidée par M. le Sous-Préfet de Châteaulin :

- ❖ M. Christian TROADEC, Maire de Carhaix-Plouguer, Président du SIRCOB
- ❖ M. Etienne LE FER, Adjoint au Maire de Treffrin
- ❖ M. Hervé JOUANNIGOT, Conseiller municipal de Trébriyan
- ❖ Mme Marie-France LE BOULCH, Vice-présidente du Conseil Général du Finistère
- ❖ Mme Cécile NAY, Maire de Gouézec, déléguée du SIRCOB
- ❖ M. Patrick POULIQUEN, Directeur du SIRCOB
- ❖ Mme Magali PICHON, Secrétaire comptable du SIRCOB
- ❖ M. François LE BOURNOT, SIRCOB
- ❖ M. Philippe JUIGNET, DREAL – UT29 , Inspecteur des installations classées
- ❖ M. Jean-Paul COAT, ARS – D.T. Finistère, Ingénieur d'études
- ❖ M. Guy RENEVOT, DDTM – Police de l'Eau
- ❖ M. Jean-Pierre OSMAS, UFC Que Choisir
- ❖ M. Pascal CLOUET, Novergie – Sita Grand Ouest
- ❖ M. Bernard MOLINE, Novergie – Sita Grand Ouest
- ❖ Mme Marion PERDRIAU, Novergie – Sita Grand Ouest – service communication
- ❖ M. Philippe GIRAUDEAU, Directeur de la Société AAir Lichens
- ❖ M. Yves LE BRAS, du Comité de défense du site de Kervoazou
- ❖ M. Louis ROUZIC, CLCV
- ❖ Mme Sylvie PERRIN, Sous-Préfecture de Châteaulin

Absente excusée:

- ❖ Mme Astrid CONTREMOULIN, Conseil Général du Finistère – Direction de l'Eau

En préambule, Monsieur le Sous Préfet ouvre la session en remerciant les participants de leur présence et demande aux membres de la CLIS si le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2010 recueille leur accord. Le compte-rendu de la précédente réunion ne suscitant pas d'observations, il est approuvé.

M. le Sous-Préfet invite les responsables du SIRCOB à présenter le rapport d'exploitation 2010.

1. Présentation du rapport d'activité d'exploitation par le SIRCOB (cf document transmis aux membres de la CLIS en annexe de l'invitation à assister à la présente réunion).

Monsieur Pouliquen, directeur du SIRCOB, débute la réunion en présentant le rapport d'exploitation et propose aux membres de l'interrompre si nécessaire.

En 2010, il a été constaté une diminution d'environ 2,4 % du tonnage annuel des déchets collectés auprès des adhérents. De façon globale, l'installation a bien fonctionné toute l'année, les normes de rejet ont été respectées et il n'y a pas eu d'incident notable.

Lors des arrêts techniques programmés (du 3 au 12 avril et du 9 au 16 octobre), il a été procédé à des travaux d'entretien et de réparation. La visite annuelle de l'installation par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL a eu lieu le 17 décembre 2010.

En décembre, les travaux de modification d'injection de chaux ont été réalisés et un silo à charbon actif associé à un dispositif d'injection dédié, pour un traitement distinct " chaux/charbon actif " des gaz de combustion de l'UIOM a été installé. La mise en service s'est effectuée en janvier 2011.

Le temps de fonctionnement de l'usine a été de 8 360 heures et le ratio de fonctionnement de l'usine est de 95,43 % pour une quantité totale de déchets incinérés de 30 265 tonnes (3,6 tonnes/heure en moyenne).

A une question de Monsieur Le Bras relative aux dépassements, Monsieur Juignet :

- observe que l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié autorise certains dépassements exprimés notamment au travers de leurs durées (4 heures en continu et 60 heures en cumul annuel), lesquels ont été respectés en 2010 (1 heure et 6 heure 30 respectivement)
- indique qu'il n'y a pas eu en 2010 de dépassement sur une période de 24 heures sur les flux journaliers.

Il est à noter également une diminution importante des " by pass " (environ 22 minutes en 2010, exclusivement en janvier, à comparer à plus de 2 heures en 2009) due :

- à des améliorations sur l'installation pour éviter l'effet des microcoupures sur l'activation de l'ouverture des volets du " by-pass "
- à l'intervention auprès d'EDF sur les problèmes de micro coupures sur son réseau.

Monsieur Pouliquen ajoute, au chapitre des consommations diverses, que :

- l'achat de courant à EDF est modeste (environ 112 Mwh) et est nécessaire lors des arrêts techniques, l'usine ne fournissant plus d'énergie ; la production d'électricité permet une autonomie de fonctionnement de 95,3 % avec un rendement énergétique évalué de l'ordre de 41 %.
- La consommation d'eau s'élève à 2 678 m³ dont 2 305 m³ d'eau de ville et 373 m³ d'eau de forage.
- la consommation de sorbalite (réactif en mélange " chaux/charbon actif " pour le traitement des fumées) est stable et est d'environ 16,42 kg par tonne d'ordures incinérées en 2010.
- le tonnage de ferrailles récupérées est de 391 tonnes, soit 1,29 % du tonnage d'ordures ménagères incinérées. Il faut noter que les ferrailles sont reprises dans le cadre des contrats Eco-Emballages passés avec les Communautés de Communes et les Syndicats adhérents au

SIRCOB et qu'elles sont traitées par la société Brest Récupération (groupe Guyot Environnement) à Brest. De plus, elles ne sont pas stockées sur le site de l'UIOM et sont évacuées dès qu'un caisson est plein.

Les mâchefers (6 264 tonnes en 2010 soit 20,7 % du tonnage d'ordures ménagères incinérées) sont analysés conformément à la réglementation tous les mois (perte au feu) et tous les trimestres (caractérisation complète) et les résultats bruts sont communiqués aux membres de la CLIS et à l'Inspection des ICPE. Les résultats bruts des analyses permettent, en 2010, de les classer en catégorie " V " valorisables " 2 fois et " M " maturables " - du fait du paramètre de la fraction soluble - 2 fois. Sur la moyenne glissante des 7 dernières analyses (application de l'annexe IV de la circulaire ministérielle du 9 mai 1994), les mâchefers concernés sont classés " M ".

De plus, les mâchefers ne sont pas stockés de manière prolongée sur le site de l'usine. Ils sont évacués dès que leur tonnage permet le remplissage d'un semi-remorque et, durant l'année 2010, ils ont été traités et éliminés sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la société Charrier à la Vraie Croix dans le Morbihan. Après maturation, ces produits sont utilisés sur site dans le cadre du recouvrement des casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Il faut d'ailleurs noter que la teneur en imbrûlés est toujours inférieure à 5 %.

Les analyses des REFIOM (1 120 tonnes en 2010) sont conformes aux critères pour leur acceptation en tant que déchets " dangereux " sur l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) exploitée par la société Seche-Eco-Industries à Change près de Laval dans laquelle tous ces matériaux ont été évacués en 2010.

Concernant les contrôles semestriels des rejets atmosphériques de l'usine d'incinération par un organisme extérieur, M. Pouliquen précise que tous les paramètres mesurés respectent l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploitation du 31 mars 2006.

S'agissant des flux annuels rejetés et des ratios rapportés aux quantités d'ordures ménagères incinérées, Monsieur Juignet fait observer que, pour les années suivantes, il serait judicieux de faire une courbe pour suivre l'évolution de ces éléments. Monsieur Moline explique que tout traitement de déchet génère des rejets dans l'environnement et Monsieur le Sous Préfet adhère à l'idée du tableau d'évolution qui sera joint au rapport annuel.

Monsieur Juignet indique, à cet égard, que, depuis un arrêté ministériel du 3 août 2010 complétant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, de nouvelles dispositions réglementaires doivent être mises en place. Désormais, les flux maxima journaliers rejetés à l'atmosphère complèteront les valeurs limites d'émission (VLE) exprimées en concentrations.

Monsieur Pouliquen propose à Monsieur Giraudeau de poursuivre la présentation avec le suivi environnemental. La société Air Lichens procède à une surveillance environnementale sur toute la France (environ 90 sites) et utilise les lichens qui possèdent 2 qualités :

- ils sont sensibles à la qualité de l'air ambiant ;
- ils retiennent sans les accumuler les polluants en équilibre avec l'air ambiant permettant, à partir de prélèvements sur ces végétaux pour effectuer des analyses, d'apprécier la qualité de l'air ambiant et les effets éventuels des retombées atmosphériques des rejets. Il s'agit d'un procédé breveté.

La campagne de mesures de 2010 est à sa 5^{ème} année pour les métaux lourds et sa 4^{ème} année pour les dioxines/furannes. Les résultats de cette nouvelle campagne (4 stations de prélèvements) sont semblables aux précédents et ne mettent pas en évidence d'effets particuliers de l'usine sur l'environnement. Notamment, l'introduction de dioxines/furannes dans l'alimentation est improbable au vu des retombées. Les teneurs mesurées en dioxines/furannes (de 1,5 à 4 pg I-TEQ/g) restent banales et très inférieures au seuil de référence retenu (20 pg I-TEQ/g ; sur le site " le Queff " station L2), il faut noter une interférence locale pouvant être liée à de la combustion de bois (taille de haies par exemple) et associée à quelques retombées mineures de métaux, indépendante de l'UIOM.

A l'interrogation de Monsieur Le Bras sur la localisation de l'interférence, Monsieur Giraudeau fait remarquer que c'est une situation aléatoire. En effet, la pollution (métaux et/ou dioxines/furannes) peut avoir de nombreuses sources extérieures comme des engrains (épandage) ou des cendres de cheminée (brûlage à l'air libre).

Dans les rejets atmosphériques, le taux mesuré de dioxines/furannes lors des contrôles semestriels est largement inférieur au seuil réglementaire de 0,1 ng/Nm³ (0,003 ng/Nm³) et correspond à un rejet évalué à moins de 1 mg/an. En ce qui concerne le lait de vaches, le taux mesuré de dioxines/furannes (0,19 pg I-TEQ/g de matière grasse) est nettement inférieur aux seuils d'intervention (2 pg I-TEQ/g de MG) et de retrait (3 pg I-TEQ/g de MG) ; il est également inférieur au seuil de 1 pg I-TEQ/g de matière grasse, niveau cible aujourd'hui sans statut réglementaire, préconisé par l'Union Européenne.

Les eaux industrielles (eaux de " process " et eaux pluviales polluées) de l'usine sont récupérées dans une cuve en béton et sont réintroduites dans l'installation au niveau du canal à mâchefers. Il n'y a plus de rejet vers la station d'épuration communale (fonctionnement en circuit fermé depuis l'année 2006). Pour ce qui est du bassin des " percolats ", y arrivent les eaux de surface de la déchèterie ainsi que les eaux de percolation de l'ancienne décharge. Toutes les eaux provenant du bassin sont pompées et refoulées vers la station d'épuration du Stanger. Le volume traité par la station d'épuration s'élève à 33 840 m³ correspondant à 1 128 heures de pompage. Les variations du volume annuel rejeté à la station d'épuration sont liées à la pluviométrie annuelle.

Monsieur Pouliquen signale également que des analyses du ruisseau " le Carbon " ont été réalisées en avril et en juillet 2010, en amont, au droit de l'usine et en aval. Les résultats ne font pas apparaître de pollution due à la présence de l'installation.

De même, il ressort, des prélèvements dans les piézomètres faits en avril et en septembre 2010, qu'il n'y a pas de modification de la nappe phréatique d'une année sur l'autre.

L'APAVE a procédé à des mesures de niveaux sonores le 7 juillet 2010 complétées le 4 novembre 2010 (investigations menées tous les 3 ans) qui ont montré une situation réglementaire conforme, notamment autour du point de contrôle n° 1 (hameau de Kervoazou).

Le rapport d'activité ayant été commenté dans sa totalité, Monsieur Pouliquen se propose de présenter les projets 2011.

2. Les projets 2011

Monsieur Pouliquen annonce que les projets sont au nombre de 4 :

- o la mise en place d'un préleyeur sur les rejets atmosphériques va avoir lieu en octobre 2011. Il s'agit d'anticiper sur la nouvelle réglementation (arrêté ministériel du 3 août 2010 précité) qui en impose la mise en place aux installations existantes au 1^{er} juillet 2014. Sous forme de cartouche relevée régulièrement (durée maximale 1 mois), il servira à analyser, en " semi-continu ", les dioxines/furannes dans les fumées de l'UIOM et le SIRCOB a obtenu des subventions de l'ADEME
- o le système d'arrosage de la fosse et de la trémie des déchets a été commandé et il permettra de circonscrire tout départ de feux à ce niveau.
- o Les analyses mensuelles de mâchefer seront des analyses complètes de caractérisation à compter de l'analyse 2011, au nombre de 12/an au lieu de 4/an. Il ne s'agira donc plus seulement d'analyses de perte au feu.
- o La dernière modification de la nomenclature des Installations Classées (décret n° 2010-369 du 13 avril 2010) induit, pour les exploitants des installations existantes, une démarche sous forme de déclaration afin de pouvoir bénéficier des droits acquis liés à l'antériorité. Elle concerne notamment le traitement thermique de déchets non dangereux (incinération de déchets ménagers et autres résidus urbains - nouvelle rubrique n° 2771). Le SIRCOB a souscrit à cette déclaration le 29 décembre 2010 et, à ce stade, Monsieur le Préfet du Finistère en a pris acte auprès de l'exploitant par lettre du 21 janvier 2011.

Monsieur Pouliquen indique que le tri fonctionne de mieux en mieux. Monsieur Troadec remarque que l'UIOM devance la réglementation et Monsieur Juignet, rappelant qu'il s'agit de l'arrêté ministériel du 3 août 2010, signale l'existence d'une circulaire d'application (28 février 2011) et, à ce titre, la mise en œuvre prévue prochainement de prescriptions complémentaires fondées sur les dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement (mesure en semi-continu des dioxines/furannes, valeurs limites d'émission dans les rejets gazeux exprimées en flux journaliers, mesure de la performance énergétique de l'installation). Dans ce cadre, la capacité de l'UIOM ne sera pas modifiée et sera maintenue à 30 000 tonnes/an.

Monsieur le Sous Préfet souligne que les subventions de l'ADEME ont un caractère incitatif pour anticiper la réglementation.

A la question de Monsieur Le Bras sur la création d'une UIOM à proximité de Morlaix, Monsieur Pouliquen précise que c'était une hypothèse dans un document de travail du Conseil Général.

Monsieur Osmas observe que tous les indicateurs de l'UIOM sont au vert et que l'usine fonctionne très bien.

L'ensemble des questions ayant été traité, M. le Sous-Préfet remercie les membres de la Commission locale de leur présence et de leurs interventions.

LE SOUS PREFET

 Denis OLAGNON

